



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 095 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CATHERINE DEKEYSER, ADJOINTE A LA DIRECTRICE DU SERVICE VIE
ASSOCIATIVE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Catherine DEKEYSER exerce les fonctions d'Adjointe à la Directrice du service Vie Associative de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Catherine DEKEYSER, Adjointe à la Directrice du service Vie Associative, pour les documents suivants en lien avec le service Vie associative :

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA « VIE ASSOCIATIVE »

- jusqu'à 1 000€ HT : En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice du service Vie Associative, pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022


Yannick MOREAU

Le Maire

